

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA : SOUK AHRAS

DAIRA : HEDDADA

COMMUNE : KHEDARA

NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE : 4700200004103304109

MISE EN DEMEURE n°02

- Vu la convention visée par le control financier N° 285 le 20/10/2025
Marche n° 05/2025 le 22/10/2025
L'entreprise MESSAI MOHAMMED ZENEB /Directeur d'entreprise EL YAKINE Multiple , adresse :quartier LASNAME -EL QUADI- . lie au projet : *Acquisition d'un CAMION-CITERNE* .

En raison de l'absence de réponse au premier avertissement le : 15/07/2026 publier au journal « akher saaba » en arab et « planète sport » en français le 14/07/2026 est mise en demeure n°02 pour justifié de passé le délai accordé dans un délai de 48 heures à compter de la date de parution de la présente mise en demeure dans les quotidiens nationaux avant de résiliation du convention .

le marché sera résilié unilatéralement au tors exclusif de l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur, et elle sera ainsi inscrite sur la liste des entreprises exclues de la participation aux marchés publics.

N°	Entreprise/adresse	Projet et référence du marche	Sujet de la mise en demeure	Observation
02	L'entreprise MESSAI MOHAMMED ZENEB /Directeur d'entreprise EL YAKINE Multiple , adresse :quartier LASNAME -EL QUADI-	*Acquisition d'un CAMION-CITERNE* Vu la convention visée par le control financier N° 285 le 20/10/2025 Marche n° 05/2025 le 22/10/2025 vu de l'absence de réponse au premier avertissement le : 15/07/2026 publier au journal « akher saaba » en arab et « planète sport » en français le 14/07/2026	- justifié de passé le délai accordé	02 ^{me} mise en demeure avant de résiliation du convention

■ Horizons : 29-07-2026 - Anep 2623005450

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de Tébessa

Negrine, le 15 juillet 2026

Daira de Negrine

Le Président de l'Assemblée Populaire communale

Commune de Negrine

A' Monsieur le Diercteur de l'Entreprise de Travaux publics et Hydraulique -bencoraichi abdelkarim-

N° 1809/26/ a.p.c

Barika /batna

MISE EN DEMEURE N° 01

Références:

- *Marché n°01 du 28 avril 2026.
- *Correspondance du bureau d'étude chargé du suivi,en date du 06 juillet 2026.
- *Notre correspondance n°1732 du 06 juillet 2026.

Suite au marché conclu avec la commune de negrine , relatif au projet de : réalisation d'un réservoir d'eau surélevé d'une capacité de 200 m³ avec réseau de distribution .

Vu l'absence des moyens Matériels et humains sur le chantier, empêchant la bonne exécution des travaux, ainsi que le retard manifeste constaté dans l'avancement du projet, Par la présente , nous vous mettons en demeure de remédier aux insuffisance constatées et d'achever dans les délais contractuels.

A' défaut de vous conformer à la présente mise en demeure dans un délais de huit (08) jour,les dispositions légales et réglementaires en vigueur seront appliquées à votre rencontre

■ Horizons : 29-07-2026 - Anep 2623005455

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
WILAYA DE SETIF

NIF : 408015000019003.

N° d'opération : N.1.024.090.02.2019.000.019.25.001

Intitulé de l'Opération : Entretien des routes nationales -Exercice 2025- (W.SETIF)

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE PROJET DU MARCHE
DE DEUXIEME AVIS D'APPEL N° :013/2026

Suite à la deuxième appel d'offres national ouvert avec exigences des capacités minimales N° 013/2026, parv dans les quotidiens nationaux : HORIZONS le 07/05/2026 et EL DHAZAIR EL DJADIDA le 07/05/2026, conformément aux dispositions de l'article 65 et 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 des marchés publics et des délégations de service public , La Direction des Travaux Publics de la Wilaya de Sétif annonce l'attribution provisoire du projet suscité :

Désignation du projet 4-Entretien périodique	Entreprise	Montant	Délai	Note	Critères de choix
Lot 4-2 : Entretien d'un OA sur RN75 au pk 128+400.	SARL TRAVOMED	15.905.064,00	04 Mois	90	Offre unique qualifié techniquement

Les soumissionnaires qui contesteraient le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Sétif dans un délai de dix (10) jours, et cela, à compter de la date de la première parution du présent avis d'attribution provisoire de marché. Les autres soumissionnaires intéressés sont invités à se rapprocher des services de la direction des travaux publics de la wilaya de Sétif (Bureau des marchés), au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de publication du présent avis d'attribution provisoire de marché, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

■ Horizons : 29-07-2026 - Anep 2623005423

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de la Santé

Direction de la Santé et de la Population de la Wilaya de Guelma

NIF : 097 5240 1905 1915

Service de la Planification et de la Population

Avis de l'Attribution Provisoire

Conformément aux dispositions des articles 65 alinéa 02, du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Directeur de la Santé et de la Population de la wilaya de Guelma, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participés à l'appel d'offres national avec exigences de capacités minimales N° :10/2026(après infructuosité), publié dans les journaux النهار et Horizons le : 08/08/2026 relatif à L' Acquisition des ambulances pour les établissements de santé de la wilaya de Guelma.

Qu'après analyse et jugement technique et financier, conformément aux critères de choix prévus dans le cahier des charges est attribué provisoirement à :

N°, date et désignation du	Nom et siège social du soumissionnaire	NIF	Montant de l'offre en TTC après correction	Note technique/ 90	Délai de Livraison	Obs
01/2026 SAFAV-MB SPA	SAFAV-MB SPA Zone industrielle Bouhekif TIARET	001214042326511	262.592.540,00	90	09mois	Offre Unique

Conformément à l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et à l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, tout soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire d'un marché ou l'annulation de la procédure peut introduire un recours auprès de la commission des marchés compétente dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis dans le BOMOP, la presse ou le portail des marchés publics.

La Direction de la Santé et de la Population de la Wilaya de Guelma invite les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis

■ Horizons : 29-07-2026 - Anep 2623005448